



## CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 juillet 2019

COMPTE-RENDU

*Le Conseil Municipal, convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni le mercredi 3 juillet 2019 à 20 heures à l'hôtel de Ville*

**Étaient Présents** : M. **THOREZ** Jean-Claude - Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine - Mme **CAZAUX** Christine - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique - Mme **DECOSTER** Anne - M. **DEFOSSEZ** Emmanuel - Mme **DETOURNAY** Flora - Mme **DIEUDONNE** Nadine - Mme **GRAMMONT** Agnès - M. **KNOCKAERT** Vincent - M. **LEFEBVRE** Vincent - M. **LEROY** Bertrand - - Mme **LUTZ** Véronique - Mme **MARTEAU** Martine - M. **RAVET** Pierre-Luc - Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève - M. **SENECAT** Guillaume - Mme **TAGLIOLI** Malory - M. **THULLIER** Pierre.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme **LESTIENNE** Florence à Mme **MARTEAU** Martine.

**Absent(s)** : - M. **CASTELL** Eric - M. **DELACRESSONNIERE** Kévin - M. **DELIGNIERES** Jean-Marc - Mme **LEMAN** Clotilde.

### INTRODUCTION

**OBJET** : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **M. Pierre THULLIER**

### ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET** : PRESENTATION DE L'ESQUISSE DU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE PAR LE COLLECTIF JINKAU

**Pas de vote**

**OBJET** : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

**Adopté à l'unanimité**

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION  
(pas de vote)

- ☞ DEC 43 – Signature d'une convention avec la FEDERATION DES FOYERS RURAUX portant sur l'organisation de deux stages BAFA destinés aux jeunes Saillysiens pour un montant de 330 euros par stagiaire pour le stage de base et pour un montant de 290 euros par stagiaire pour le stage d'approfondissement.
- ☞ DEC 44 – décision d'attribution d'une concession au columbarium au nom de Patrice GODIN pour une redevance de 960 euros ;

- ☞ DEC 45 – Signature d'un bon de commande avec les SERRES DU NOUVEAU MONDE pour l'acquisition de plants et fleurs en vue d'embellir l'espace public pour un montant de 599,50 euros TTC ;
- ☞ DEC 46 – Signature de 3 devis dans le cadre du Salon du Printemps 2019 avec la Société EQUIPAGE DE SENSEE pour assurer une animation festive pour un montant de 1 350,00 euros TTC, l'association l'ATELIER VANABELLE pour assurer une animation autour de l'osier pour un montant de 628,00 euros TTC et l'auto-entrepreneur ALPHA'S EVENT pour assurer l'animation musicale pour un montant de 778,35 euros.
- ☞ DEC 47 – Signature de deux devis destinés à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2019 – 1<sup>er</sup> prestataire la société ND LIGHT pour assurer l'éclairage et la sonorisation du spectacle pyrotechnique, soit le montant de 4 742,40 euros TTC – 2<sup>ème</sup> prestataire : Société REGIE FETE PYROTECHNIE pour assurer le spectacle pyrotechnique, soit le montant de 4 200 euros TTC ;
- ☞ DEC 48 - Signature de deux devis dans le cadre du spectacle ILLUMINALYS prévue le 21 septembre 2019 – 1<sup>er</sup> prestataire : la société SALMAT NORD METROPOLE pour la location de trois groupes électrogène, soit un montant de 616,32 euros TTC – 2<sup>ème</sup> prestataire : la société EQUIP'PRO en vue d'acquérir des bâtons lumineux destinés à l'animation de l'action ILLUMINALYS soit un montant de 1065,60 euros TTC ;
- ☞ DEC 49 – Signature d'un bon de commande destiné à la société METRO en vue d'acquérir les produits nécessaires dans le cadre de la chasse à l'œuf prévue le 21 avril 2019, soit un montant de 600,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 50 – Signature de trois devis avec la société TOUSSAERE OLIVIER pour assurer l'entretien des espaces verts du domaine public – 1<sup>er</sup> devis destiné à l'entretien des espaces verts aux abords de la salle Polyvalente, soit un montant de 3 174,00 euros TTC – 2<sup>ème</sup> devis l'entretien des vergers publics soit un montant de 467,40 euros TTC – 3<sup>ème</sup> devis depuis le cimetière communal jusqu'à la Lys soit un montant de 1507,80 euros TTC ;
- ☞ DEC 51 – Signature de contrats mensuels de mise à disposition de personnel à temps partiel avec l'association intermédiaire LE RELAIS VERMELLOIS en vue d'assurer l'entretien des bâtiments publics, la somme de ces contrats sur l'année 2019 restera sous le seuil de mise en concurrence soit un montant inférieur à 25 000 euros HT ;
- ☞ DEC 52 – Signature de trois devis dans le cadre de l'action TRIALYS COLOR prévu le 06 octobre 2019 – 1<sup>er</sup> prestataire : la société QUITUS SECURITE pour assurer la sécurité des biens et des personnes, soit un montant de 2 012,96 euros TTC – 2<sup>ème</sup> prestataire LE SECRET DE LA FETE pour assurer la sonorisation et l'animation durant l'action TRIALYS COLOR, soit un montant de 1 700,00 euros TTC – 3<sup>ème</sup> prestataire : la société HOLIFRANCE pour l'acquisition de lunettes de protection destinés aux participants, soit un montant de 1 080,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 53 – Signature d'un devis avec la société POIVRE ROSE en vue d'assurer la restauration du personnel participant au Forum de la Vie locale prévu le 7 septembre 2019, soit un montant de 800 euros TTC.
- ☞ DEC 54 – Signature d'un devis avec la société VMD EXQUADO pour l'acquisition d'une fontaine d'eau destinée au Complexe sportif, soit le montant de 1 018,80 euros TTC ;
- ☞ DEC 55 – Signature d'un bon de commande avec LES SERRES DU NOUVEAU MONDE pour l'achat de fleurs pour un montant de 1 968,21 euros TTC ;
- ☞ DEC 56 – Signature d'un devis avec la société MANIEZ pour l'acquisition d'une armoire froide destinées à la salle Georges DAENENS pour un montant de 1 390,80 euros TTC ;

- ☞ DEC 57 – Signature de douze bons de commande avec la société LA VICTOIRE dans le cadre de l’acquisition de fournitures scolaires destinées aux écoles communales pour un montant total de 8 089,12 euros TTC ;
- ☞ DEC 58 – Programmation d’un spectacle de magie présenté par la société FRANCKY LE MAGICIEN pour les jeunes fréquentant l’ALSH pour un montant de 380,08 euros ;
- ☞ DEC 59 - Signature de deux devis avec la société SATD en vue d’acquérir des équipements sportifs destinés au DOJO – 1<sup>er</sup> devis d’un montant de 14 670,00 euros TTC en vue d’acquérir des équipements sportifs, 2<sup>ème</sup> devis d’un montant de 1 445,28 euros TTC ;
- ☞ DEC 60 – Signature de deux devis dans le cadre de la brocante annuelle prévue le 13 octobre 2019 – 1<sup>er</sup> prestataire : la SOCIETE QUITUS SECURITE en vue d’assurer la sécurité des biens et des personnes, soit un montant de 3 462,10 euros TTC – 2<sup>ème</sup> prestataire : la société WCLOC pour la location de cabinets sanitaires mobiles, soit un montant de 1 207,27 euros TTC ;
- ☞ DEC 61 – Indemnisation d’un sinistre au restaurant scolaire proposée par la compagnie d’assurance communale SMACL pour un montant de 954,80 euros ;
- ☞ DEC 62 – Signature de deux devis avec la société SATD en vue d’acquérir les équipements nécessaires pour les activités sportives : premier devis d’un montant de 829,20 euros TTC pour l’acquisition d’équipements sportifs - Second devis d’un montant de 584,40 euros TTC pour la fourniture de grattoirs chaussures à crampons, soit un montant de 584,40 euros TTC ;
- ☞ DEC 63 – Signature d’un avenant n°1 concernant le marché n°2017-01 de service de tonte des accotements de voirie attribué à la SAS ARMENTIERES PAYSAGES ET AVENIR pour un montant de 3 769,80 euros HT portant le montant total annuel du marché à 35 865,00 euros HT ;
- ☞ DEC 64 – Acquiescement d’un premier appel à cotisation destinée à la FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DU PAS-DE-CALAIS, soit un montant de 1 926,00 euros ;
- ☞ DEC 65 – Signature d’un devis avec DECATHLON PRO pour l’acquisition d’équipements sportifs destinés à l’activité de basket-ball soit le montant de 184,98 euros TTC ;
- ☞ DEC 66 – Signature de trois devis en vue d’acquérir les équipements nécessaires en vue d’assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique – 1<sup>er</sup> prestataire la société EV 10 pour l’acquisition d’une remorque chargée de transporter les équipements, soit un montant de 2 136,00 euros TTC – 2<sup>ème</sup> prestataire la société DOUBLET pour l’achat de barrières de sécurité soit un montant de 2 049,60 euros TTC – 3<sup>ème</sup> prestataire la société LACROIX SIGNALISATION pour l’acquisition de panneaux de signalisation routière, soit le montant de 2 680,07 euros TTC ;
- ☞ DEC 67 – Décision modificative de la décision 108/2019 portant sur l’acquisition de caméras et installation incluse auprès de la société GRUSON – Complément de prestation par l’acquisition et l’installation de caméras supplémentaires aux abords de l’espace public de la Briqueterie pour un montant de 5 501,94 euros TTC ;
- ☞ DEC 68 – Souscription d’un contrat de distribution du bulletin municipal avec la société POTDISTRIB pour un montant de 90,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 69 - signature d’un devis de relevé topographique des rues du Fief et Bataille effectué par la société GEOLYS pour un montant de 16 560,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 70 – Signature d’un devis avec la société AMALGAME en vue de développer le site internet de la commune, soit le montant de 3 240,00 euros TTC ;

- ☞ DEC 71 – Signature d'un devis avec la société PLURIEL pour la création graphique du bulletin d'information « OSMOSE 16 » pour un montant de 1 887,60 euros TTC ;
- ☞ DEC 72 - Signature d'un devis portant sur l'impression du bulletin communal « OSMOSE » avec l'imprimerie NORD IMPRIM pour un montant de 1 246,00 euro HT ;
- ☞ DEC 73 – Signature d'un devis avec la société NOUVEL HORIZON pour la location d'un véhicule chargé de transporter les jeunes vers la destination du séjour d'été pour un montant de 1 200,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 74 – Signature d'un acte spécial de sous-traitance proposé par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME titulaire du marché n°2017-03 entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public pour la création de tranchées en trottoir au profit de la société THIERRY CAPPE pour un montant de 1 405,00 euros HT par auto liquidation ;
- ☞ DEC 75 Signature d'un devis avec la société SCP JEAN-FRANCOIS GANOOTE pour la délimitation et le bornage de la limite entre les parcelles AO 108 et AO 112 pour un montant de 924,05 euros TTC ;
- ☞ DEC 76 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB dans le cadre de la distribution du bulletin municipal, soit le montant de 90,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 77 – Acceptation d'un avoir par la compagnie d'assurance SMACL dans le cadre de la réduction du la cotisation du contrat RC 2017 pour un montant de 183,74 euros ;
- ☞ DEC 78 – Signature d'un devis avec la société FIPROTEC-GROUPE RG pour l'acquisition d'équipements destinés aux agents des services techniques pour un montant de 1 502,33 euros TTC ;
- ☞ DEC 79 – Signature d'un devis avec la société DESENFANS pour l'acquisition de matériels destinés à l'agrandissement du cimetière communal pour un montant de 4 953,56 euros TTC ;
- ☞ DEC 80 – Signature de l'avenant n°2 à la société PAYSAGE DES FLANDRES, attributaire du lot 3 du marché de travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la salle de la Briqueterie pour un montant supplémentaire de 14 157,63 euros HT portant le montant total du marché initial à 134 362,16 euros HT ;
- ☞ DEC 81 – Souscription auprès de la CAISSE D'EPARGNE des Hauts de France d'une ligne de trésorerie d'au maximum 1 million d'euros par année civile à l'effet d'absorber les décalages de trésorerie liés au financement des nombreux travaux en cours dans la commune.
- ☞ DEC 82 – Signature d'un acte spécial de sous-traitance concernant le lot n°2 du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie attribué à la SAS ARTEIC au profit de la SARL MEVITAL pour la pose d'une casquette métallique, soit le montant de 10 432,95 euros (par autoliquidation).
- ☞ DEC 83 – Signature d'un contrat avec ENDEIS dans le cadre d'un raccordement électrique sise 43 rue de l'Eglise pour un montant de 1 389,60 euros TTC ;
- ☞ DEC 84 – Encaissement d'un chèque remis par la compagnie d'assurance communale SMACL dans le cadre d'un sinistre survenu le 14 février 2018 pour un montant de 828,60 euros ;
- ☞ DEC 85 – Signature d'un devis avec la société SGI en vue d'assurer le raccordement au serveur de plusieurs postes informatiques pour un montant de 1 212,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 86 – Désignation du groupement lauréat du concours restreint pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre lié à la construction d'un nouveau groupe scolaire, mandaté par la société SAS JINKAU en cotraitance avec le SA BERIM, l'agence AGI2DE et le cabinet TESSON ;

- ☞ DEC 87 – Signature d'un avenant concernant le lot n°4 *plâtrerie, isolation et menuiserie* du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie attribué à la société PETTROCHI pour un montant supplémentaire de 4 374,80 portant le montant global du lot n°4 à 80 154,48 euros HT ; et d'un avenant concernant le lot n°5 *Peinture, Revêtement de sol* du même marché attribué à la société TEFFRI pour un montant supplémentaire de 5 468,10 euros HT portant le montant global du lot n°5 à 59 468,10 euros HT ;
- ☞ DEC 88 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB dans le cadre de la distribution du bulletin municipal pour un montant de 90,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 89 – Signature d'un devis avec la société POINT.P pour l'acquisition d'équipements destinés à l'aménagement du cimetière communal pour un montant de 2 253,60 euros TTC ;
- ☞ DEC 90 – Signature d'un devis avec la société NOREADE pour la remise en état de fonctionnement de l'hydrant situé dans la rue de Bruges pour un montant de 298,08 euros TTC ;
- ☞ DEC 91 – Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet BERNARD pour la mise en concurrence d'entreprises d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage et l'assistance au suivi du marché pour un montant global s'élevant à 13 170,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 92 – Signature d'un devis avec la société DEVASSINE pour l'acquisition de ternaire destiné à l'aménagement du cimetière communal pour un montant de 4 800,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 93 – Signature d'un devis avec la société POIVRE ROSE pour assurer un accueil gourmand dans le cadre de l'inauguration de la salle de Briqueterie prévue le 07 septembre 2019 pour un montant de 691,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 94 - Signature d'un devis complémentaire avec la société GRUSON pour l'acquisition d'équipements destinés à la fixation des caméras de vidéosurveillance dans l'espace public – rue de la Briqueterie pour un montant de 2 548,86 euros TTC ;
- ☞ DEC 95 – Signature d'un devis avec la société SUNELIA LE RANC DAVAINÉ chargé d'accueillir les jeunes Saillysiens dans le cadre du séjour d'été prévu du 15 juillet 2019 au 26 juillet 2019 inclus pour un montant de 2450,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 96 - Signature d'un devis avec la société OSEZ REVER pour l'acquisition de tee-shirts floqués du blason de la commune dans le cadre de l'action « Raid des canaux » pour un montant de 114,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 97 – Signature d'un devis avec la société L'AVENIR SAS pour la location d'équipements destinés aux services techniques municipaux pour un montant de 1 488,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 98 – Signature d'un devis avec la société LE SECRET DE LA FETE dans le cadre de l'animation de l'action ILLUMINALYS prévue le 21 septembre 2019 pour un montant de 4 270,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 99 – Signature d'un devis avec la société PAYSAGES DES FLANDRES pour l'enfouissement de souches d'arbres et le nivellement du terrain pour un montant de 756,00 euros TTC ;
- ☞ DEC 100- signature d'un devis avec la société ELECTRO COEUR pour l'acquisition et la pose de trois défibrillateurs pour un montant de 4680 € ttc et d'un contrat de maintenance sur 5 ans pour un montant annuel de 1080 € ttc ;

- ☞ DEC 101- attribution du marché 2019-01 de fourniture et pose de matériel de gymnastique auprès de la société Gymova (lot 1 agrès) pour un montant de 26 690.10 € ttc et auprès de la société Le Kap Verre (lot 2 miroirs) pour un montant de 4 973.27 € ttc ;
- ☞ DEC 102- approbation de l'avenant n°1 au lot 7 *ELECTRICITE* du marché n°2018-02 de rénovation de la Briqueterie souscrit auprès de l'entreprise DEVRED pour un montant de 6452.17 € ht portant le montant global du lot 7 à 147 178.78 € ht ;
- ☞ DEC 103- approbation de l'avenant n°1 au lot 1 *GROS OEUVRE* du marché n°2018-02 de rénovation de la Briqueterie souscrit auprès de l'entreprise LEGABAT pour un montant de 1986 € ht portant le montant global du lot 1 à 175 986.04 € ht ;
  
- ☞ **URBANISME : les déclarations d'intention d'aliéner ont fait l'objet des décisions reprises dans le tableau ci-joint ;**

**Pas de vote**

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CDG59 ET LA CCFL POUR UNE DELEGATION A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISEE (convention jointe)**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Vu le projet de convention ci-jointe,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Considérant qu'afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Flandre Lys propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic,

Considérant que le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;

- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Considérant que le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel,

Considérant que la commune s'engage à nommer de son côté, un référent local qui sera l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions,

Considérant que la Communauté de Communes Flandre Lys assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial,

Considérant que la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€, ce qui représenterait pour la commune de Sailly sur la Lys une contribution de 4 800 € ;

Ceci exposé, l'assemblée délibérante :

- 1) autorise monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Flandre Lys et la commune de Sailly sur la Lys relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- 2) autorise monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- 3) autorise l'inscription des dépenses afférentes au budget primitif de chaque exercice ;

**Adoptée à l'unanimité**

## DOMAINE

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION ° 2018-10 DU 26 MARS 2018 RELATIVE A LA RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE LOUISE DE BETTIGNIES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE (convention jointe)**

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, L.1111-1 du CGPPP et L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2018-10 du 26 mars 2018 relative à la rétrocession des parties communes de la résidence Louises de Bettignies ;

Vu le plan de recollement des différents ouvrages de la résidence Louise de Bettignies transmis par son aménageur European Homes ;

Vu le projet ci-annexé de convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des réseaux d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rétrocession dans le domaine public communal des parties communes (voiries, espaces verts, éclairage public) de la résidence, aujourd'hui propriété du bailleur social Logis Flandre intérieure et maritime (LOGIFIM) suite à la vente de la résidence en VEFA par European Homes ;

Considérant que la délibération précitée n'avait pas pris en compte les parcelles AO 186 et 189 et que la convention approuvée était caduque suite aux ajustements par Noréade des conditions de rétrocession des ouvrages d'assainissement;

Considérant que les parties communes de la résidence susceptibles d'intégrer le domaine public communal correspondent aux parcelles AO 184, 185, 186, 187, 188 (siège de la micro-station) et 189;

Considérant que Noréade accepte le principe du transfert en pleine propriété des ouvrages d'assainissement de la résidence réalisés par l'aménageur à condition que la voirie soit classée dans le domaine public et que la régie ait pu statuer sur la conformité de ces ouvrages et que la convention ci-annexée soit approuvée par les différentes parties ;

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du lotissement assurées par la voirie commune et que son classement dans le domaine public ne nécessite donc pas d'enquête publique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) annule la délibération n°2018-10 du 26 mars 2018 ;
- 2) approuve la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des parties communes de la résidence Louise de Bettignies correspondant aux parcelles cadastrées AO 184, 185, 186, 187, 188 et 189 ;
- 3) précise que le bassin de stockage des eaux de pluie restera à la charge du bailleur LOGIFIM ;
- 4) propose que l'acte authentique de rétrocession soit rédigé par maître Bonte, notaire à Laventie 60 rue Robert Parfait, dont les frais seront pris en charge par le propriétaire actuel des parcelles, à savoir LOGIFIM ;
- 5) autorise la signature par le maire ou l'adjoint délégué de la convention ci-annexée avec Noréade et European Homes et concernant la reprise et l'entretien du système d'assainissement ;
- 6) prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles ainsi acquises (AO 184 et 185 constituant l'assiette de la voirie et AO 186, 187, 188 et 189 constituant l'assiette et les abords de la micro-station) et charge le maire de transmettre la délibération aux services du Cadastre ;
- 7) attribue le nom de *rue Louise de Bettignies* à la voirie communale desservant la résidence ;

**Adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

**OBJET : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION 102 DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA BRIQUETERIE**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;



Vu les délibérations n°2017-51 du 11 octobre 2017, 2018-34 du 23 octobre 2018, 2018-49 du 4 décembre 2018 et 2019-03 du 27 février 2019 portant approbation et modifications de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement pour l'opération 102 d'aménagement de la voirie de la Briqueterie ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 car la dernière phase ne pouvait se réaliser qu'après la fin des travaux liés à la rénovation de la salle de la Briqueterie (opération 103) afin de ne pas endommager la nouvelle voirie avec les engins de chantier ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement sur les différents exercices sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant que le montant global de l'opération 102 doit être revu à la hausse de 63 000 € ttc au regard aux différents avenants à signer ou à signer concernant les lots 1 et 3 du marché de travaux pour un montant global de 1 026 847 € ttc et que la répartition des crédits restant à mandater en 2019 doit faire l'objet d'un ajustement;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la modification du plafond de l'autorisation de programme intitulée « création d'une voie d'accès à la Briqueterie » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°102 pour un montant global de 1 026 847 € ttc ;
- 2) ajuste au vu des dépenses déjà réalisées l'inscription des crédits de paiements de l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 102	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	crédits 2019	Total
1 026 847 €	2031	20 585 €		20 585 €
	2152	81 832 €	44 168 €	126 000 €
	2312	512 599 €	367 663 €	880 262 €
	238	34 192 €	- 34 192 €	0 €
	<b>Total</b>	<b>649 208 €</b>	<b>377 639 €</b>	<b>1 026 847 €</b>
	<b>ressources envisagées</b>			
	autofinancement			757 770 €
	DETR			100 633 €
	FCTVA			168 444 €

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION 103 DE RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2018-35 du 23 octobre 2018 et n°2019-04 du 27 février 2019 approuvant l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'opération 103 concernant la rénovation de la salle de la Briqueterie ;

Considérant que le projet de rénovation de la salle de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2016 à 2019 ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices budgétaires sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant que la prise en compte des avenants nécessités par la bonne exécution des différents lots du marché de travaux et les frais de raccordement électriques représente une augmentation d'environ 89 000 € et porte le montant global de l'opération à 1 599 948 € ttc ;

Considérant qu'ainsi la répartition des crédits votée dans la délibération précédente doit être modifiée au regard des paiements déjà réalisés au 31 décembre 2018 et des paiements restant à venir sur l'exercice 2019 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la modification du plafond de l'autorisation de programme intitulée « rénovation de salle de la Briqueterie » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°103 pour un montant global de 1 599 948 € ttc ;
- 2) ajuste au vu des dépenses déjà réalisées l'inscription des crédits de paiements pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 103 révisée	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	crédits 2019	Total
<b>1 599 948 €</b>	2031	15 494 €		15 494 €
	2033	1 728 €		1 728 €
	2313	493 344 €	1 085 632 €	1 578 976 €
	21538		3 750 €	3 750 €
	<b>Total</b>	<b>510 566 €</b>	<b>1 089 382 €</b>	<b>1 599 948 €</b>
	<b>ressources envisagées</b>			
	autofinancement			1 133 393 €
	FCTVA			262 455 €
	CCFL			204 100 €

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de 4560 € à l'article 202 pour l'étude complémentaire liée à l'évaluation environnementale du projet de PLU ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits pour les opérations 102 (aménagement de la voirie de la Briqueterie) et 103 (rénovation de la salle de la Briqueterie) à hauteur respectivement de 63 000 € et 89 000 € au vu des derniers avenants signés ou à signer et des dépenses annexes à intégrer (frais de raccordement au gaz et à l'électricité notamment) ;

Considérant qu'il convient de voter les premiers crédits d'étude (article 2031) affectés aux nouvelles opérations 106 (nouveau groupe scolaire) suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement mandaté par le cabinet Jinkau, et 107 (aménagement des rues Bataille et rues du Fief) par une diminution parallèlement des crédits (- 105 000 €) qui avaient été affectés à l'article 2031 sans opération lors du vote du budget primitif ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer la section d'investissement du budget principal 2019 par la subvention DETR de 92 000 € attribuée par le préfet pour l'opération 104 de rénovation de l'éclairage public et un prêt relais de 366 160 € pour assurer notre besoin de financement liés à ces investissements ;

Considérant qu'il convient d'affecter 5 000 € à l'article 66 de la section de fonctionnement pour couvrir les intérêts 2019 du prêt relais et de la ligne de trésorerie, compensé par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal 2019 ainsi qu'il suit :



Association de Jumelage	900 €
Association gymnique	3 000 €
Bac Saily Sports Union Sportive	5 900 €
Club d'éducation canine	375 €
Club de l'âge d'or	300 €
Danse attitude	500 €
École Than-Long Taekwondo	1 000 €
Gym d'entretien Saily/Bac	1 000 €
Harmonie municipale	4 500 €
Judo Acama	1 650 €
La Boule agile	200 €
La Piposa	1 000 €
Les drôles de Dames	350 €
Les Poppin's	600 €
Les randonneurs de l'Alloeu	450 €
Lyscroix – Loisirs créatifs	350 €
Nounous and Co	250 €
Océlydis	700 €
Souvenir Français	200 €
Taï Jitsu Karaté	1 200 €
Tennis Club	2 700 €
Tennis de table	1 500 €
Yoga Lys Flandre	400 €

- 2) indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019 en section de fonctionnement à l'article 6574 ;

**Adoptée à la majorité : 21 votes pour – 1 abstention (M. DEFOSSEZ)**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE DES TITRES LIÉS AUX SERVICES MUNICIPAUX (convention jointe)**

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place du nouveau site internet il est prévu de permettre aux usagers de payer certains services municipaux en ligne ;

Considérant que cette faculté devra de toute façon être proposée aux usagers à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec la direction générale des finances publiques à l'effet de mettre en place le paiement en ligne selon le dispositif *PayFip* dont l'accès passera par un lien sur le site internet de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de la mise en place d'un dispositif de paiement en ligne pour les services municipaux de proximité (location de salles, de matériel....) qui font l'objet d'un titre et d'un avis de paiement en trésorerie ;

- 2) autorise le maire à signer la convention ci-jointe établie par la direction générale des finances publiques ;

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA DGFIP POUR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR LES REGIES DE RECETTES (convention jointe)**

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en place du nouveau site internet il est prévu de permettre aux usagers de payer les activités de *la Maison pour tous* et de la municipalité (restauration scolaire, école de musique) sont les produits sont perçues via les régies de recettes ;

Considérant que cette faculté devra de toute façon être proposée aux usagers à l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec la direction générale des finances publiques à l'effet de mettre en place le paiement en ligne selon le dispositif *PayFip Régie* dont l'accès passera par un lien sur le site internet de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de la mise en place d'un dispositif de paiement en ligne pour les activités de la *Maison pour tous* et des services municipaux (restauration scolaire, école de musique....) dont les produits sont perçues via les régies de recettes;
- 2) autorise le maire à signer la convention ci-jointe établie par la direction générale des finances publiques ;

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : REINTEGRATION DES AMORTISSEMENTS DE BIENS CEDES SANS AVOIR ETE AMORTIS**

Vu l'article L.2321-2 du CGCT ;

Considérant que l'article précité indique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les biens, les subventions et fonds d'équipement reçus transférables ;

Considérant que certains biens cédés par la commune ne figurent pas à l'inventaire et qu'il est donc nécessaire de les réintégrer afin de procéder aux éventuelles écritures comptables ;

Considérant les biens ci-après enregistrés comme suit dans l'inventaire de la commune ont été cédés à l'occasion de l'achat d'un nouveau matériel :

Désignation du bien : Tonne à eau

N° d'inventaire : 20171105

Date : 01/01/2010

Imputation Comptable : 2182

Montant (Valeur de cession) : 1500,00 €  
Amortissements : 5 ans à réintégrer à hauteur de 300 € par an

Désignation du bien : Tracteur Renault 421  
N° d'inventaire : 20171106  
Date : 01/01/1998  
Imputation Comptable : 2182  
Montant (Valeur de cession) : 1000,00 €  
Amortissements : 5 ans à réintégrer à hauteur de 200 € par an

Considérant qu'à défaut de connaître le montant d'achat des biens, ils sont réintégrés pour leur valeur de cession et que pour se faire, il convient d'autoriser le mouvement du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », et du compte 28182 « Amortissements matériel de transport » du montant des amortissements ;

Considérant qu'il convient également de constater la plus-value de cession par un mouvement du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés », et du compte 192 « Plus ou moins-moins values sur cessions d'immobilisations » pour un montant de 2500€ ;

Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le seul trésorier public ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) autorise le débit du compte 1068 pour un montant de 2 500,00€ (bien n° 20171105 pour 1500€ et bien n° 20171105 pour 1000€) ;
- 2) autorise le crédit du compte 28182 pour un montant de 2 500,00€ pour un montant de 2 500,00€ (bien n° 20171105 pour 1500€ et bien n° 20171105 pour 1000€) ;
- 3) autorise le débit du compte 1068 pour un montant de 2 500,00€ (bien n° 20171105 pour 1500€ et bien n° 20171105 pour 1000€) ;
- 4) autorise le crédit du compte 192 pour un montant de 2 500,00€ pour un montant de 2 500,00€ (bien n° 20171105 pour 1500€ et bien n° 20171105 pour 1000€) ;
- 5) autorise le comptable à enregistrer les écritures précédentes dans la comptabilité de la commune sur l'exercice 2019;

**Adoptée à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN BESOIN SAISONNIER D'ENCADREMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PENDANT L'ETE 2019**

Vu l'article 136 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer à la *Maison pour Tous* des postes pour un besoin saisonnier d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pendant la période estivale ;

Considérant par ailleurs que ces emplois saisonniers seront pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée et dont la rémunération doit être basée sur

les mêmes éléments que la fonction publique, à savoir un traitement afférent à un indice, l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement ;

Considérant que certains agents titulaires de la *Maison pour tous* ont déjà dans leurs missions l'encadrement d'ACM pendant la période estivale et que les emplois créés en besoin saisonnier constituent un plafond qui s'ajoute aux emplois permanents en fonction de nombre d'enfants à encadrer ;

Considérant que les agents contractuels recrutés sur des postes d'encadrement devront être titulaires des diplômes requis ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) de créer cinq emplois à temps complet sur des besoins saisonniers pendant les mois de juillet et d'août dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de directeur ou de directeur adjoint d'accueil collectif de mineurs ;
- 2) de créer vingt-six emplois à temps complet sur des besoins saisonniers pendant les mois de juillet et août dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de simple animateur d'accueil collectif de mineurs ;
- 3) d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois en fonction des inscriptions enregistrées auprès de *la Maison pour tous* dans le respect du taux d'encadrement fixés par l'Etat ;
- 4) d'autoriser le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 5) d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget annexe ;

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans



une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation en alternance étant sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la commune a déjà créé un emploi d'apprenti au sein du service entretien et un précédent emploi d'apprenti sur des fonctions identiques d'auxiliaire des ATSEM;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) de développer le recours au contrat d'apprentissage ;
- 2) de créer à compter du 2 septembre 2019 pour une durée de 2 ans un emploi en contrat d'apprentissage à l'école Jacques Prévert dans le cadre d'une préparation au CAP accompagnement éducatif petite enfance ;
- 3) de préciser que l'apprenti pourra également exercer des missions d'animateur pendant les périodes de vacances scolaires au sein de la *Maison pour tous* ;
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au chapitre 012 article 6417 ;
- 5) d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA MAISON POUR TOUS**

Considérant que l'organisation adoptée depuis 2016 pour les animations péri et extrascolaires, à savoir le recrutement sur les 36 semaines de la période scolaire d'au maximum 12 postes d'animateur d'une durée hebdomadaire de 15 h et 4 postes maximum d'intervenant spécialisé d'une durée hebdomadaire de 4h, a donné satisfaction et qu'il convient de reconduire ce plafond de vacations ;

Considérant que les animateurs recrutés pourront également être missionnés pour encadrer ponctuellement les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires dans la limite de leur temps de travail global de 540 heures ;

Considérant que la rémunération des intervenants spécialisés est fixée en tenant compte du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la création d'au maximum 12 emplois de vacataires et 4 emplois d'intervenants spécialisés pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2019-2020 l'encadrement des activités périscolaires (garderie, interclasses du midi) et extrascolaires (ALSH) sur la base des rémunérations horaires brutes suivantes :

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL PAR VACATAIRE	TAUX HORAIRE
Animateur périscolaire et extrascolaire	12	540 h (15h par semaine)	10.80 €

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL PAR VACATAIRE	QUALIFICATION	TAUX HORAIRE
Intervenant spécialisé	4	144 h (4 heures par semaine)	Niveaux I – II et III	24.88 €
			Niveau IV	14.70 €
			Niveau V	14.10 €

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE**

Considérant que le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements et s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant qu'il s'agit d'un engagement volontaire basé sur les conditions suivantes :

- durée de 6 à 12 mois,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation,
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil.

Considérant que l'objectif est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel ;

Considérant que ces missions de service civique sont au cœur des compétences des collectivités : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;

Considérant que les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national dont les caractéristiques sont les suivantes :

- contrat d'une durée entre 6 et 12 mois ;
- un seul engagement de service civique possible par jeune ;
- durée hebdomadaire : entre 24 heures et 35 heures par semaine ;

Considérant que le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité, qu'il participe à une formation civique et citoyenne théorique et à une formation pratique aux Premiers secours, prises en charge par l'État ;

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'autoriser la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

- 2) d'autoriser le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- 3) d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire par mois par jeune pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport (montant fixé par l'Etat – au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 107.58 euros mensuels) ;

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : CREATION DE SIX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Vu les délibérations n°2006-31 du 26 octobre 2006 et n° 2017-26 du 30 juin 2017, par laquelle la Commune de Sailly sur la Lys a autorisé la création de 16 postes en contrats aidés, qui sont aujourd'hui vacants ;

Considérant que le dispositif de Parcours Emploi Compétences, dont le support juridique est le CUI-CAE du secteur non marchand, remplace les dispositifs antérieurs, et a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que l'Etat subventionne ces emplois à hauteur de 20 heures /semaine maximum et pour un taux de 45 % du SMIC horaire brut ;

Considérant que la commune souhaite recourir à ce dispositif pour concilier ses besoins avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant que ces emplois peuvent être créés dans tous les services municipaux, à condition que la commune assure le suivi et la formation des agents pour préparer l'après-contrat ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) d'abroger les délibérations n°2006-31 et 2017-26 précitées ;
- 2) d'approuver la création de six postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (quatre à temps complet au sein du service entretien restauration et deux à hauteur de 20/35 h au sein de la Maison pour tous) ;
- 3) d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches liées à ce type de recrutement ;
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 64168 du budget principal et du budget annexe 2019 ;

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : RETROCESSION DES AIDES PERCUES DU FIPHP**

Considérant que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 Bis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées ;

Considérant que dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP) ;

Considérant que ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique ;

Considérant qu'en fonction de la nature de l'action, l'employeur peut être le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent ;

Considérant que dans ces conditions il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue ;

Ceci exposé, le Conseil Municipal approuve ce principe de rétrocession à l'agent des aides perçues du FIPHFP dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense.

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 POUR LES ENSEIGNEMENTS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Considérant qu'il convient de fixer par délibération pour chaque année scolaire le nombre de vacances affectées à l'école municipale de musique ;

Considérant que la répartition des emplois par discipline devra se faire à l'intérieur d'un plafond horaire global fixé par le conseil municipal ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) fixe à 2 040 le nombre maximum de vacances horaires affectées à l'activité de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- 2) approuve la création d'au maximum sept emplois vacataires d'enseignants à l'intérieur de ce plafond de vacances ;
- 3) laisse inchangé le taux horaire de rémunération des enseignants vacataires fixé à 14.70 € bruts ;

**Adoptée à l'unanimité**

**MAISON POUR TOUS**

**OBJET : DESIGNATION DES JEUNES BENEFICIAIRES DES CHANTIERS JEUNES BENEVOLES ET DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Vu les délibérations n°2019-13 et n°2019-14 du 27 février 2019 approuvant la mise en place par *la Maison pour tous* d'une bourse au permis de conduire pour les jeunes adultes ayant la volonté de s'engager dans une action sociale et humanitaire, et de chantiers jeunes bénévoles pour le financement d'aides au départ en vacances ;

Considérant qu'il était convenu que le conseil municipal délibère ensuite sur l'identité des jeunes bénéficiaires de ces deux dispositifs une fois qu'ils se seraient engagés ;

Ceci exposé et au vu des délibérations précédentes, le conseil municipal :

- 1) approuve l'attribution d'une bourse au permis de conduire qui sera versée directement à l'auto-école concernée pour les jeunes adultes listés ci-après pour le montant indiqué dans les conditions exposées dans la délibération n°2019-13 du 27 février 2019 :
  - QUINART Laurine 20 ans pour un montant de 800€ ;
  - PAYEN Camille 18 ans pour un montant de 800€ ;
  - DECROCK Quentin 17 ans pour un montant de 800€ ;
  - VISTICOT Lucas 17 ans pour un montant de 800€ ;
  
- 2) approuve l'attribution d'une aide au départ en vacances pour les jeunes adultes listés ci-après dans le cadre du dispositif Chantiers jeunes bénévoles dont les conditions ont été fixés par la délibération n°2019-14 du 27 février 2019 :
  - WATTRELOT Thimoté 20 ans pour un montant de 308€ ;
  - CASTEL Johnny 18 ans pour un montant de 308€ ;
  - DA SILVA PIRES Kévin 19 ans pour un montant de 308€ ;

**Adoptée à l'unanimité**

## INTERCOMMUNALITE

### **OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECI AU SIDEN-SIAN AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L. 5711-1, L.5211-17 et L. 5212-16,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

*« IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)*

*Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.*

*Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.*

*Ces principales attributions sont notamment les suivantes :*

*Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*

*Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*

*Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »*

- 2) prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Il accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

- 3) accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale ;
- 4) indique que le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN et charge le maire d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris » selon laquelle la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires; encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que dans la perspective des élections municipales en 2020 les communes peuvent procéder **au plus tard le 31 août 2019** à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ;

Considérant que si c'est le cas les communes devront se prononcer par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Considérant que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres ;

Considérant que le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019 ;

Considérant que les conditions pour déterminer un accord local ont évolué depuis 2015 et ont été précisée au fil des décisions du Conseil constitutionnel notamment ;

Considérant qu'à défaut d'accord local la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles de droit commun» (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1) ;

Au regard de ces éléments, après proposition unanime des maires des 8 communes composant la CCFL, réunis le 3 mai 2019 et au vu des accords écrits de chacun des 8 maires actant la répartition ci-après, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d' :

- 1) d'acter la répartition pour le prochain mandat qui débutera en mars 2020 de 42 sièges au conseil communautaire selon le tableau présenté ci-dessous en fonction des populations municipales simples (et non totales) de l'année 2019 :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale</b> INSEE : Population légale 2019	<b>Répartition des sièges</b>
Estaires	6406	7
Fleurbaix	2685	3
Haverskerque	1441	2
La Gorgue	5673	6
Laventie	4988	5
Lestrem	4487	5
Merville	9842	10
Sailly-sur-la-Lys	4019	4
<b>TOTAL</b>	<b>39541</b>	<b>42</b>

- 2) d'autoriser le maire à exécuter la présente délibération, à signer tout document relatif à ce sujet et notifier cette délibération à Messieurs les Maires des communes membres et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys ;

**Adoptée à l'unanimité**



**OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU SCHEMA DE MUTUALISATION (pièce jointe)**

Vu l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-29 du 23 avril 2015, n°2016-35 du 25 mai 2016 et n°2017-28 du 19 mai 2017 par lesquelles le conseil municipal a approuvé le schéma de mutualisation intercommunal et ses modifications pour la période 2015-2020 ;

Vu l'évolution du schéma de mutualisation sur les travaux engagés en 2018 ci-annexé et ayant fait l'objet d'une délibération d'approbation ci-jointe du conseil communautaire le 28 mars 2019 ;

Considérant que les modifications apportées au schéma de mutualisation portent sur les avancées et les travaux engagés par la commission de mutualisation en matière d'achats groupés, de partage de mobilier et la création de services communs, ces sujets étant régulièrement abordés en réunion des DGS ;

Considérant enfin que le schéma évoluera en 2019 avec pour objectifs la prévision de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement, en fonction des orientations retenues par les élus ;

Considérant par ailleurs que les assemblées délibérantes des communes ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'évolution du schéma de mutualisation ;

Ceci exposé et au vu des documents annexés, le conseil municipal approuve les propositions d'évolution du schéma de mutualisation ci-annexé (présentation uniquement des parties du schéma ayant évolué depuis février 2018) ;

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CCFL ET L'ONDINE CONCERNANT LES SEANCES DE NATATION DE L'ANNEE 2019-2020 ET BIPARTITE AVEC LA CCFL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT (conventions jointes)**

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 relative à la délégation de service public (contrat de concession) attribuant l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal l'Ondine à la société ESPACE RECREA ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2018 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation à hauteur de 60 € par séance sur la base de 10 séances par niveau pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes selon le choix des établissements scolaires et en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription;

Considérant que cette proposition est émise d'une part dans le respect de l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance, et d'autre part en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2019-2020 les vingt séances attribuées à la commune de Sailly sur la Lys concerneront les classes de CP et de CE1 des écoles Georges Sand et du Sacré Cœur ;

Considérant qu'il est proposé que la CCFL maintienne la prise en charge des transports aller-retour pour deux niveaux de classe, soit 10 séances pour les CP/CE1 ou 10 séances pour les CE1/CE2 selon le choix des établissements scolaires en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription ;

Considérant qu'il est proposé comme l'an dernier que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de transport, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon les conditions de la convention ci-jointe ;

Considérant que sur le territoire de Sailly sur la Lys il est de coutume que ce soit la commune qui prenne en charge le coût des entrées des scolaires au cours de natation, pour l'école publique comme pour l'école privée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte de la participation de la CCFL à hauteur de 60 € par séance et par classe pour les cours de natation de la piscine l'Ondine pour un maximum de vingt séances sur l'année scolaire 2019-2020, ce qui représente un reste à charge de 35 € pour la commune qui sera facturé par la CCFL ;
- 2) autorise la maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention tripartite ci-annexée ;
- 3) approuve le principe de la prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2019-2020 du transport en bus compensée intégralement par un remboursement de la CCFL de la totalité des frais en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- 4) autorise la maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention bipartite ci-annexée établie à cet effet ;

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL POUR L'ORGANISATION DES FETES DU PATRIMOINE 2019 (convention jointe)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2018 ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant que la CCFL dans le cadre de ses compétences d'action culturelle a défini les conditions de réalisation de plusieurs animations programmées lors des fêtes du patrimoine 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des 36° fêtes européennes du patrimoine les 21 et 22 septembre 2019 un projet d'animations patrimoniales, festives, culturelles, historiques est proposé par chaque commune à condition que les animations soient gratuites pour les habitants ;

Considérant que pour Sailly sur la Lys l'évènement proposé est Illuminalys organisé le 22 septembre 2019 ;

Considérant qu'une convention doit être établie entre la CCFL et la commune organisatrice afin d'établir les engagements réciproques pour la mise en œuvre de ces animations ;

Considérant que la commune doit transmettre un dossier de demande de financement avant le 10 juillet, la CCFL prenant à sa charge une subvention de 2000 € maximum et les actions de communication ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la convention ci-annexée ;

- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à la signer

**Adoptée à l'unanimité**

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CCFL ET L'ASSOCIATION LYS SANS FRONTIERE RELATIVE A L'UTILISATION DE LA BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE POUR UNE ACTIVITE DE LOCATION DE BATEAUX ELECTRIQUES PENDANT L'ETE**

Considérant que la commune a souhaité organiser du 11 au 20 août 2019 en partenariat avec l'association *Lys sans Frontière* une activité de location de bateaux électriques à partir de la halte nautique de Saily sur la Lys ;

Considérant cependant que la halte-nautique est exploitée par la CCFL dans le cadre de ses compétences tourisme et fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF et que l'activité proposée par la commune suppose de déroger provisoirement à cette COT ;

Considérant que cela revient à déléguer pendant cette période la gestion, l'entretien et les responsabilités administratives et financières des activités et des équipements au profit de la commune et de l'association, la commune se chargeant de la gestion, de l'entretien et des réparations de la halte nautique et de fournir une attestation par un bureau d'étude de l'utilisation de la halte nautique pour ces bateaux de loisirs.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les termes de la convention tripartite proposée ;
- 2) autorise le maire à la signer avec le président de *Lys sans frontière* et le président de la CCFL ;

**Adoptée à l'unanimité**

FIN DE L'ORDRE DE JOUR

-----

Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ